

Article 1 : *Le présent document est arrêté par le président et adopté en Assemblée Générale. Il précise les points non détaillés par les statuts et est annexé aux statuts de l'association. Il pourra être modifié par décision du Président et adoption de l'Assemblée Générale*

Article 2 : Admission des nouveaux membres

Les candidatures de nouvelles associations professionnelles sont adressées par écrit au Président du Conseil d'Administration. Elles sont signées par le demandeur.

La candidature est présentée au prochain Conseil d'Administration.

Après son agrément par les 2/3 de l'ensemble des membres du Conseil d'administration et le règlement de sa cotisation, tout nouveau membre peut se prévaloir de son appartenance au Conseil national des techniciens de laboratoire de biologie médicale.

Il est tenu à la disposition de tout nouveau membre un exemplaire des statuts du conseil et du règlement intérieur.

Chaque association décide en interne des représentants au Conseil National Professionnel suite à l'absence des représentants officiels ;

Le non-respect de cette obligation entraînera son exclusion de l'association.

Article 3 : Démission, exclusion, radiation, décès

1. Le membre démissionnaire adresse sa démission au Président du Conseil d'administration par courrier. Cette lettre n'a pas à être motivée.
2. Tout membre, personne physique ou morale, ou représentant dont le Conseil d'Administration envisage l'exclusion pour motif grave doit être convoquée par le Président, par lettre recommandée avec accusé réception envoyée au moins 15 jours à l'avance.

La lettre de convocation précise les lieux et date de convocation, la nature des faits reprochés et la sanction encourue. Tout membre ou représentant régulièrement convoqué est invité à fournir des explications. Il peut, à ce titre, faire valoir les moyens de défense de son choix, notamment se faire assister ou représenter à ses frais, en ayant préalablement informé par écrit le Président du Conseil d'Administration.

En cas d'empêchement, le membre ou le représentant est de nouveau convoqué dans les mêmes conditions. Sauf cas de force majeure, le défaut de présentation du membre ou du représentant lors de sa seconde convocation emporte exclusion du collège.

L'exclusion peut être prononcée pour motif grave, laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Toute action de nature à porter préjudice directement ou indirectement, aux activités de l'association;
- Toute violation des statuts et du règlement intérieur du Conseil ;
- Une condamnation pénale pour crime ou délit ;
- La non-participation aux activités de l'association.

L'exclusion est prononcée à la majorité des 2/3 de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

3. Tout membre qui aura laissé écouler le premier semestre de l'exercice social sans avoir acquitté le montant de sa cotisation pourra être exclu par le Conseil d'administration, après mise en demeure.

Article 4 : Cotisation

Les membres fondateurs et les membres actifs (associations) doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est défini annuellement en Assemblée Générale. Toute cotisation versée au conseil est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année. L'absence de cotisation vaut désengagement du Conseil National.

Les techniciens de laboratoire Médical n'appartenant pas à une association professionnelle, mais experts sur un domaine de compétence peuvent appartenir au Comité Scientifique sans demande de cotisation.

Article 5: Conseil d'administration

Lors de la constitution du Conseil d'administration ou du renouvellement de ce dernier, chaque membre fondateur désigne en son sein au moins deux personnes pour le représenter. Conformément aux statuts du Conseil National Professionnel des Techniciens de Laboratoire Médical, le Conseil d'administration peut être réuni lorsque les 2/3 au moins des administrateurs en font la demande.

Le Président du Conseil d'administration doit alors procéder à la convocation dudit conseil et inscrire à l'ordre du jour les questions évoquées par les administrateurs. En cas de carence du Président, tout administrateur peut le mettre en demeure de convoquer le Conseil d'administration dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle le Conseil d'administration aurait dû se tenir. Passé ce délai, tout administrateur peut convoquer valablement le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration peut, sur demande de la composante scientifique, créer des groupes de travail, chargés d'une mission précisément définie.

Article 6 : Bureau

Les membres du Conseil d'administration élisent parmi eux un bureau. L'élection des membres du bureau se fait à la majorité relative au premier tour. En cas de partage des voix, un deuxième tour a lieu, selon les mêmes modalités. S'il y a encore partage des voix, le membre du bureau est élu au bénéfice de l'âge. En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'administration procède à son renouvellement immédiat.

Article 7 : Prévention et gestion des liens d'intérêts.

Les membres de la composante scientifique et de la composante professionnelle établissent, lors de leur prise de fonctions, une déclaration d'intérêts dont la forme et le contenu sont annexés au présent règlement intérieur.

Cette déclaration mentionne les liens de toute nature, directs ou par personne interposée que le déclarant a ou qu'il a eus pendant les cinq années précédant sa prise de fonctions, avec les entreprises, les établissements ou les organismes dont les activités, les techniques et les produits entrent dans le champ d'activité du conseil, ainsi qu'avec les sociétés ou organismes de conseil intervenant dans ces secteurs.

Règlement intérieur du Conseil National Professionnel des Techniciens de laboratoire de Biologie Médicale

Les membres s'engagent à mettre à jour leur déclaration d'intérêts au moins une fois par an et, le cas échéant, sans délai lorsque de nouveaux liens sont noués ou en cas de modification des liens antérieurement déclarés.

Les experts extérieurs sollicités pour donner leur avis sur un point précis ne pourront être entendus qu'après avoir préalablement déposé une déclaration d'intérêts ou l'avoir actualisée.

Le Président du Conseil d'administration veille au respect de ces règles.

Avant ou au cours des réunions, le Président du Conseil d'administration ou le rapporteur de la composante scientifique rappelle, s'il y a lieu, l'interdiction faite au membre concerné de participer aux travaux pour lesquels un conflit d'intérêt a été identifié.

Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire lors du renouvellement du CA et du bureau

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire font l'objet d'un PV dans des conditions similaires que pour l'Assemblée Générale.

Les décisions sont soumises à vote.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'administration, à la majorité simple des membres. Les modifications sont approuvées par l'Assemblée générale ou Extraordinaire selon la nature des modifications.

ANNEXE 1

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

En qualité de :

N O M :

P R E N O M :

☐ Date de nomination ou d'entrée en fonctions : ... / ... /

☐ Date de renouvellement ou de fin de fonctions : ... / ... / ...

Indications générales :

- 1) En vertu de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.
- 2) En vertu du I de l'article 4 et du I de l'article 11 de la même loi, la déclaration d'intérêts, qui vise à prévenir la survenance des conflits d'intérêts porte sur les intérêts détenus à la date d'élection et dans les cinq années précédant cette date. La déclaration précise le montant des rémunérations, indemnités ou gratifications perçues au titre des éléments mentionnés aux 1° à 5° et 8° de la présente déclaration.
- 3) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques non remplies.
- 4) La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée.

Renseignements personnels :

Date de naissance :

Profession :

Coordonnées téléphoniques :

Mail à utiliser pour le courriel :

ND

NK

1. Votre activité principale exercée actuellement

☐ Autre (activité bénévole, retraité...)

Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

☐ Activité salariée
Remplir le tableau ci-dessous

Employeur principal	Adresse de l'employeur	Fonction occupée dans l'organisme	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

1.2. Vos activités exercées à titre principal au cours des 5 dernières années

A ne remplir que si différentes de celles remplies dans la rubrique 1.1

☐ Autre (activité bénévole, retraité...)

Activité	Lieu d'exercice	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

☐ Activité salariée
Remplir le tableau ci-dessous

Employeur principal	Adresse de l'employeur	Fonction occupée dans l'organisme	Début (mois/année)	Fin (mois/année)

2. Vos activités exercées à titre secondaire

Wk KD

Règlement intérieur du Conseil National Professionnel des Techniciens de laboratoire de Biologie Médicale

- 2.1. Vous participez ou vous avez participé à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration

Sont notamment concernés les établissements de santé, les entreprises et les organismes de conseil, les organismes professionnels (sociétés savantes, réseaux de santé, CNPS), les associations de patients.

☐ Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement ou au cours des 5 années précédentes :

Organisme (société, établissement, association)	Fonction occupée dans l'organisme	Rémunération	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
		☐ Aucune ☐ Au déclarant ☐ A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)		

- 2.2. Vous exercez ou vous avez exercé une activité de consultant, de conseil ou d'expertise auprès d'un organisme entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration

Il peut s'agir notamment d'une activité de conseil ou de représentation, de la participation à un groupe de travail, d'une activité d'audit, de la rédaction d'articles ou de rapports d'expertise.

☐ Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Organisme (société, établissement, association)	Fonction occupée dans l'organisme	Rémunération	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
		☐ Aucune ☐ Au déclarant ☐ A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)		

- 2.3. Vous participez ou vous avez participé à des travaux scientifiques et études pour des organismes publics et/ou privés entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration

Doivent être mentionnées les participations à des travaux scientifiques, notamment la réalisation d'essais ou d'études cliniques ou pré-cliniques, d'études épidémiologiques, d'études médico-économiques, d'études observationnelles sur les pratiques et prescriptions, etc.

☐ Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

MD NW

Règlement intérieur du Conseil National Professionnel des Techniciens de laboratoire de Biologie Médicale

Actuellement et au cours des 5 années précédentes :

Organisme (société, établissement, association)	Domaine et Type de travaux	Nom du produit de santé ou du sujet traité	Si essais ou études cliniques ou pré-cliniques : précisez :	Rémunération	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
			Type d'étude : ☐ Etude monocentrique ☐ Etude multicentrique Votre rôle : ☐ Investigateur principal ☐ Investigateur coordonnateur ☐ Expérimentateur principal ☐ Co-investigateur ☐ Expérimentateur non principal	☐ Aucune ☐ Au déclarant ☐ A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)		

2.4. Vous avez rédigé un article, intervenez ou êtes intervenu dans des congrès, conférences, colloques, réunions publiques diverses ou formations organisées ou soutenus financièrement par des entreprises ou organismes privés entrant dans le champ de compétence, en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration

☐ Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement et cours des 5 années précédentes :

Entreprise ou organisme invitant (société, association)	Lieu et intitulé de la réunion	Sujet de l'intervention, le Nom du produit visé	Prise en charge des frais de déplace- ment	Rémunération	Début (mois/année)	Fin (mois/année)
			☐ Oui ☐ Non	☐ Aucune ☐ Au déclarant ☐ A un organisme dont vous êtes membre ou salarié (préciser)		

6. Autres liens d'intérêts que vous considérez devoir être portés à la connaissance de l'organisme objet de la déclaration

Si besoin, au vu des précisions apportées par l'organisme au présent document-type

☐ Je n'ai pas de lien d'intérêt à déclarer dans cette rubrique.

Actuellement, au cours des 5 années précédentes :

Elément ou fait concerné	Commentaires (Le montant des sommes perçues est à porter au tableau E.1)	Année de début	Année de fin
--------------------------	---	-------------------	-----------------

MD

NK

Règlement intérieur du Conseil National Professionnel des Techniciens de laboratoire de Biologie Médicale

--	--	--	--

Fait à

Le

--

Signature obligatoire
(mention non rendue publique)

Nyom Deligne Présidente 30/03/2019 

Natiera Keruadu Vice Présidente 03/04/2019

